

La Commission européenne et le Liban concluent leurs négociations concernant un accord d'association Bruxelles, le 10 janvier 2002

Le président Romano Prodi recevra aujourd'hui le premier ministre libanais Rafik Hariri. À l'occasion de cette visite, les deux négociateurs en chef(1) parapheront un accord d'association entre le Liban et l'Union européenne, mettant ainsi officiellement un terme aux négociations concernant la mise en place d'un nouveau cadre pour la poursuite du développement des relations bilatérales entre les deux parties. Romano Prodi a déclaré aujourd'hui : "Je me réjouis que le Liban s'engage fermement à nouer une relation solide et globale avec l'Union européenne par le biais de cet accord d'association. Ce resserrement de nos relations conduira à de meilleures perspectives en matière de prospérité économique et de stabilité politique. L'accord ouvrira pour les deux parties de nouveaux débouchés importants en matière de commerce et d'investissement et débouchera sur un approfondissement du dialogue politique et de la coopération, ce dont les citoyens des régions situées au sud de l'Union européenne devraient être les bénéficiaires. En dépit de la crise au Proche-Orient, le processus de Barcelone est une réalité et donne des résultats concrets."

L'accord d'association liant l'Union européenne au Liban marque le début d'une nouvelle ère dans les relations bilatérales et consolide les partenariats euro-méditerranéens lancés par la conférence de Barcelone de 1995. Il contribuera à la paix et à la sécurité dans la région et stimulera les relations commerciales et économiques entre le Liban et ses partenaires méditerranéens.

La signature de l'accord confirme la position du Liban en tant que partenaire économique et politique important pour l'Union européenne dans la région et l'engagement souscrit par le Liban d'intégrer plus pleinement son économie à celles de l'Union européenne et de ses partenaires méditerranéens. Il permet par la même occasion d'adresser un message clair et positif aux investisseurs internationaux et européens sur les possibilités d'investissement direct étranger au Liban. L'Europe est le principal partenaire commercial du Liban et est l'un des bailleurs de fonds importants qui appuient le programme de modernisation économique et social du Liban. Les relations entre l'Union européenne et le Liban sont déjà étroites et se fondent sur l'accord de coopération conclu en 1978, remplacé désormais par le nouvel accord d'association.

La conclusion du nouvel accord d'association amènera les deux parties à libéraliser davantage le commerce bilatéral et fera en sorte que les entreprises et les consommateurs libanais pourront bénéficier de l'essor du commerce et de l'investissement international. Il prévoit la suppression progressive des droits à l'importation sur les produits industriels de l'Union européenne sur une période de douze ans (le Liban bénéficie déjà d'un accès en franchise de droits et illimité aux marchés de l'Union européenne pour ce qui est de ses exportations industrielles). L'Union européenne a opté pour une politique de libéralisation intégrale immédiate (ni droits ni contingents) pour l'ensemble des produits agricoles libanais dès l'entrée en vigueur de l'accord, hormis une liste limitée de catégories de produits sensibles, pour lesquels des dispositions préférentielles ont été fixées de commun accord.

En contrepartie, le Liban accordera d'importantes réductions tarifaires sur les produits agricoles de l'Union européenne, le tout étalé sur une période de cinq ans suivant l'entrée en vigueur de l'accord. Les deux parties sont par ailleurs convenues de toute une série de réductions tarifaires pour les produits agricoles transformés.

L'accord constituera un tremplin pour la libéralisation économique au Liban. Le Liban s'engage à introduire une législation moderne en matière de concurrence et de protection de la propriété intellectuelle. Il prévoit l'engagement de discussions rapides concernant l'ouverture des marchés aux services, tels que les banques, les transports, les assurances et le tourisme.

Le nouvel accord d'association va toutefois bien au-delà des seuls secteurs du commerce et de l'économie. Il mettra en place de nouvelles structures institutionnelles en vue d'un dialogue politique intensifié et d'une coopération dans un très large éventail de domaines, allant de l'éducation et de la culture à la lutte contre la criminalité, le blanchiment d'argent et le trafic de drogue. Les deux parties se sont engagées à faire respecter les droits de l'homme et les principes démocratiques.

Un programme ambitieux de coopération économique entre le Liban et l'Union européenne existe déjà afin d'aider les entreprises libanaises à se préparer à relever les défis posés par l'économie internationale. Une assistance sera fournie pour la mise en oeuvre de l'accord d'association, dans des domaines tels que la restructuration de l'administration des douanes, l'appui à l'organisme de normalisation et de réglementation technique, le renforcement des organes de

régulation en matière de brevets, de droits d'auteur et de dessins, ainsi que le développement et la promotion des exportations.

L'accord d'association devrait en principe être officiellement signé en automne de cette année, même s'il n'entrera en vigueur qu'après sa ratification par les Parlements du Liban et des États membres de l'Union européenne, ainsi que par le Parlement européen. Les premières initiatives visant à la conclusion d'un nouvel accord d'association remontent à 1995 et les négociations se sont poursuivies de manière intensive jusqu'à la fin de l'an 2000 et tout au long de l'an 2001. Les négociations se sont conclues en décembre 2001, respectant ainsi le délai convenu lors de la visite du président Prodi à Beirut.

Le Liban et l'Union européenne ont également convenu de conclure un accord intérimaire permettant l'entrée en vigueur rapide des concessions commerciales prévues par l'accord d'association, dès sa ratification par le Parlement. Cet accord intérimaire devrait en principe entrer en vigueur à la mi-2002.

Le nouvel accord d'association Union européenne-Liban est le premier d'une série d'accords analogues conclus par l'Union européenne avec les pays de la région. S'inspirant de la déclaration de Barcelone de 1995, ces accords doivent jeter les bases d'un nouveau partenariat euro-méditerranéen couvrant la sécurité ainsi que les relations économiques et sociales. L'une des conséquences les plus immédiates sera la création d'une zone de libre échange euro-méditerranéenne d'ici 2010. Huit des neuf pays sud-méditerranéens non-candidats s'étant à présent liés à l'Union européenne dans le cadre d'accords similaires (seule la Syrie doit encore conclure les négociations), la réalité de la zone de libre échange et de relations politiques, économiques et sociales renforcées entre l'Union et ses partenaires méditerranéens se précise chaque jour davantage.